



CCSPL 13 JUIN 2019

Avis sur les modes de gestion de la régie pour le service public d'eau potable

Rappel du contexte et des enjeux

La loi NOTRe du 7 août 2015 **impose aux Communautés d'Agglomération d'exercer la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Cette obligation n'est pas remise en cause par la Loi du 3 août 2018 dont le champs d'application est limité aux communautés de communes.

Lorsqu'un Syndicat d'eau regroupe des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, la **Communauté d'Agglomération est substituée au sein du Syndicat** aux communes qui la composent.

Toutefois après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, **le représentant de l'Etat peut autoriser la Communauté d'Agglomération à se retirer du Syndicat** au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de compétence.

Face à cette obligation réglementaire, les collectivités disposant actuellement de la compétence eau potable et Valence Romans Agglo doivent organiser ensemble le transfert de la compétence.

Rappel du contexte et des enjeux

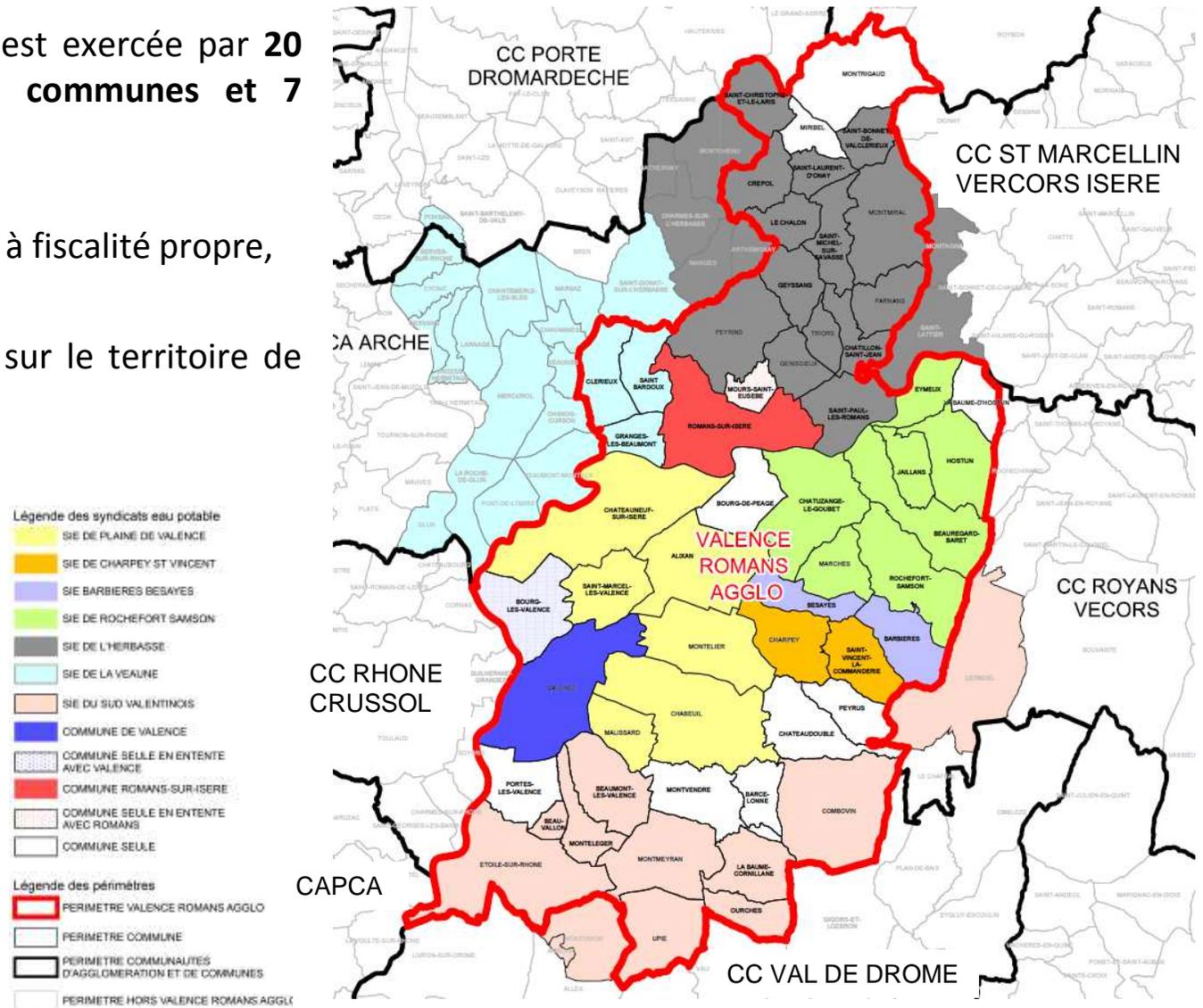
Les enjeux de la compétence eau potable sont multiples vis-à-vis des usagers :

- **Technique** : sécurité, qualité, maîtrise des pertes,
- **Organisationnel** : réactivité, proximité,
- **Economique** : maîtrise des tarifs et des budgets, investissements.

1. BILAN DU MODE DE FONCTIONNEMENT

1/ Bilan du mode de fonctionnement actuel : les structures compétentes

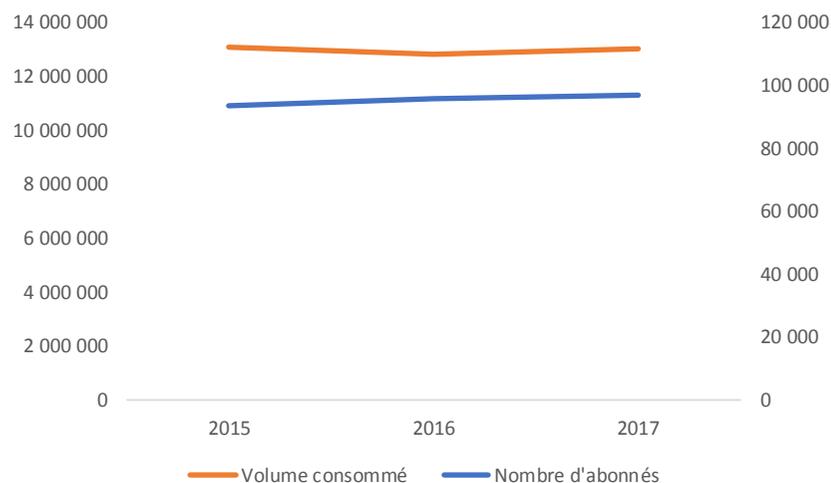
- La compétence Eau Potable est exercée par **20 collectivités différentes** : **13 communes** et **7 Syndicats**.
- 3 syndicats recouvrent 3 EPCI à fiscalité propre,
- 4 Syndicats sont totalement sur le territoire de l'Agglomération.



1/ Bilan du mode de fonctionnement actuel : les assiettes

Sur le territoire de Valence Romans Agglomération, 97 000 usagers consomment 13 000 000 m³

Le nombre d'abonnés évolue de l'ordre d'1,5% par an, le volume consommé reste constant.

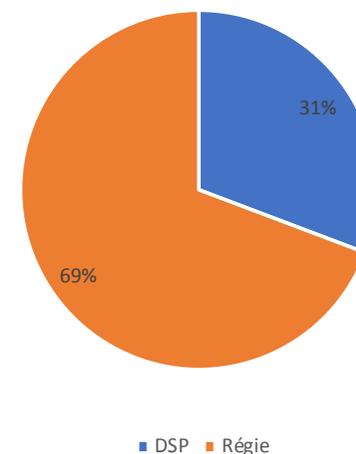


	Nombre 2017	Volume 2017
Barcelonne	167	18 658
Bourg-de-Péage	5 195	514 125
Bourg-lès-Valence	7 619	1 088 830
Châteaudouble	261	47 569
La Baume-d'Hostun	236	36 666
Miribel	123	13 460
Montrigaud	281	27 150
Montvendre		
Mours-Saint-Eusèbe	1 563	183 684
Peyrus	328	42 789
Portes-lès-Valence	3 821	601 766
Romans-sur-Isère	18 896	2 226 404
SIE Barbières Besayes	1 109	119 860
SE de la Veauce	9 129	972 617
dont territoire VRA	1 653	191 623
SIE L'Herbasse	8 432	1 115 953
dont territoire VRA	5 998	838 259
SIE Plaine de Valence	13 016	1 524 132
SIE Rochefort-Samson	5 105	644 286
SIE Saint-Vincent Charpey	868	82 843
SIE Sud Valentinois	9 006	1 155 278
dont territoire VRA	8 057	1 036 165
Valence	22 512	3 772 013
TOTAL Valence Romans Agglo	96 808	13 010 282

1/ Bilan du mode de fonctionnement actuel : le mode de gestion

La compétence Eau Potable est exercée :

- par le biais d'une **Régie** pour 14 entités représentant 69% des usagers et 73% des communes,
- par le biais d'une **délégation de service public** pour 6 entités représentant 31% des usagers et 27% des communes.



Échéance des 5 contrats de délégation de service public



Les contrats de délégation de service public comportent le socle commun achat d'eau ou production / distribution / gestion des usagers.

Les niveaux d'investissements, de reporting et de déploiement d'outils d'aide à la décision sont variables selon les contrats

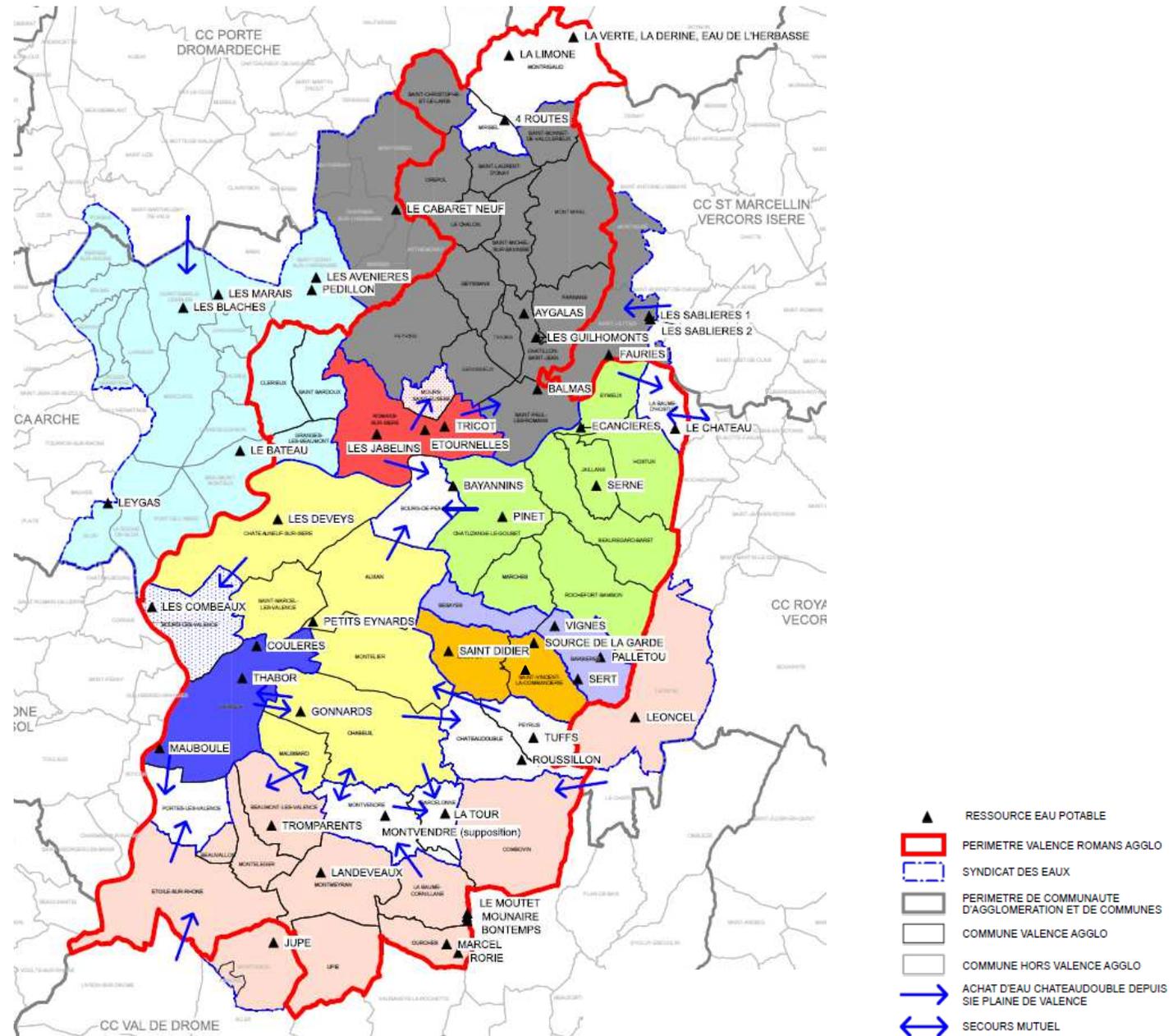
2. BILAN TECHNIQUE

Sauf mention contraire, la synthèse technique intègre l'ensemble du territoire géographique des 20 collectivités disposant de la compétence eau potable donc y compris les communes hors Valence Romans Agglo du SE la Veaine, du SIE l'Herbasse et du SIE Sud Valentinois.

Les données communiquées sont les données déclarées par chacune des Collectivités.

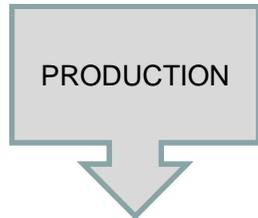
2/ Bilan technique : les infrastructures

- **Les ressources** : des ressources principalement issues de puits et de forage.



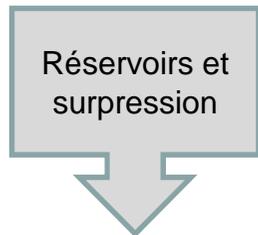
2/ Bilan technique : les infrastructures

■ Le patrimoine : synthèse



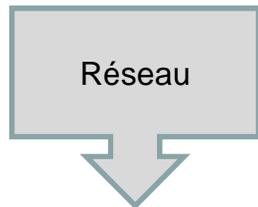
49 ressources

- 38 ressources sur le territoire
- 7 captages prioritaires Grenelle
- 38 interconnexions sur le territoire (beaucoup d'interconnexion avec le SIE Plaine de Valence et le SIE Sud Valentinois)
- 5 interconnexion hors territoire
- 19 544 424 m³ mis en distribution (ensemble des entités organisatrices de l'AEP)



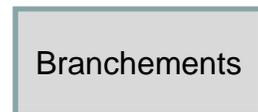
Réservoirs et surpression

- 140 réservoirs (stockage de près de 78 332 m³) dont environ 105 sur le périmètre de l'agglomération,
- 22 stations de production,
- 44 stations de d'exhaure, reprise ou surpresseur.



Réseau

3 531 km de réseau de distribution



Branchements

Données relatives uniquement au Territoire de Valence Romans Agglo :

96 808 abonnés sur le territoire de l'agglomération

13 010 282 m³ consommés sur le territoire de l'agglomération

2/ Bilan technique : Performance des services

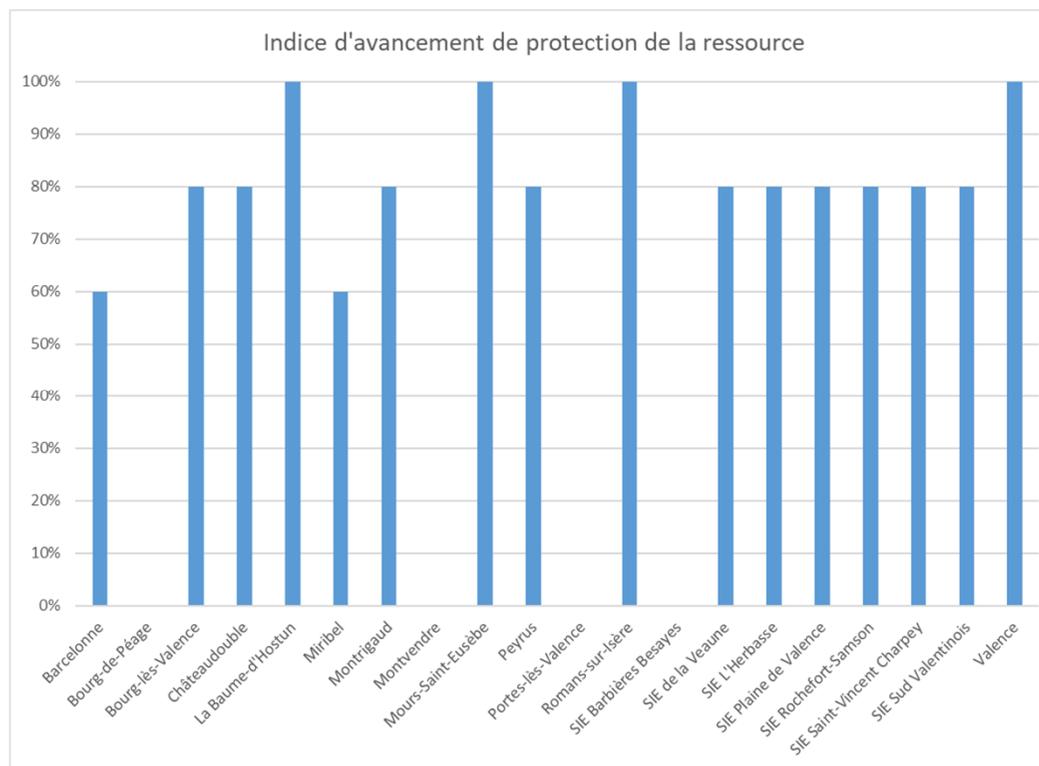
■ Indice d'avancement de protection de la ressource :

Les indices de protections varient entre 60% et 100% selon les entités.

60 % : l'arrêté préfectoral existe,

80 % : l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),

100 % : l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

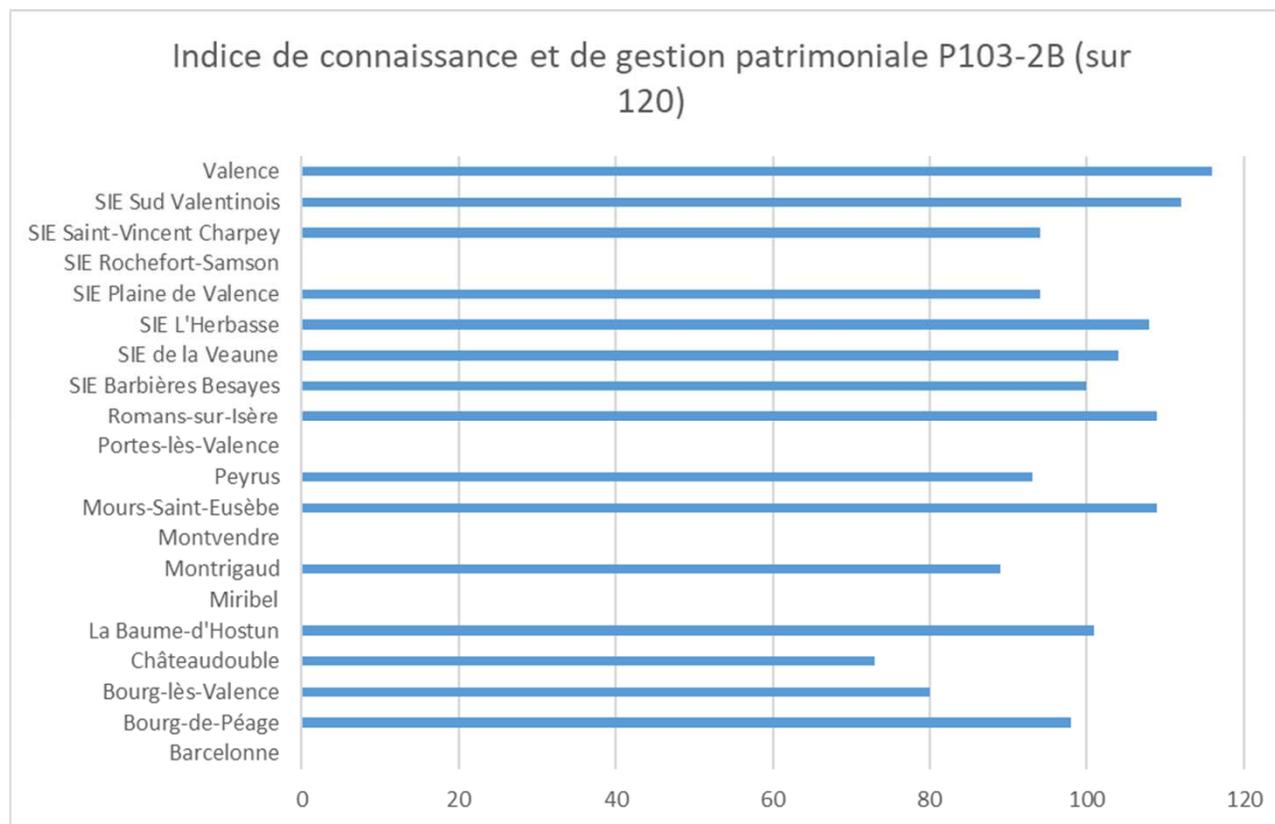


Selon données transmises par les Collectivités

2/ Bilan technique : Performance des services

■ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :

Les informations de connaissance patrimoniale sont globalement bonne à très bonne.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est un indice réglementaire visant à apprécier le niveau de la gestion patrimoniale des collectivités.

Les points sont attribués selon le niveau de connaissance du réseau (linéaire, matériau, âge, positionnement) et la démarche de gestion patrimoniale (base de donnée événementielle, programme de renouvellement, etc.).

Selon données transmises par les Collectivités

2/ Bilan technique : synthèse

- **Synthèse technique : patrimoine et indicateurs**
- Une connaissance du patrimoine qui sera à harmoniser à l'échelle de l'agglomération (SIG, recensement des ouvrages, ...),
- Un patrimoine cohérent dont le diagnostic d'état reste à réaliser. Quelques vérifications sur les autonomies de réservoir sont à prévoir,
- des performances de maîtrise des pertes en eau très variables selon les entités organisatrices,

3. ORGANISATION DES SERVICES

3/ Organisation des services

■ 3 modèles d'organisation des services

Fonctionnement en Délégation de Service Public.

Rôle des collectivités : missions d'autorité organisatrice et contrôle du délégataire.

Peu de personnel
Pas de moyens dédiés



6 Collectivités

Fonctionnement en Régie avec Service Eau Potable identifié

Rôle des collectivités : missions d'autorité organisatrice et d'exploitation du service

Personnel permettant le fonctionnement
Moyens selon degré d'internalisation.



6 Collectivités

Fonctionnement en Régie avec Service Eau Potable mutualisé à l'échelle communale

Rôle des collectivités : missions d'autorité organisatrice et contrôle du délégataire.

Peu de personnel
Mutualisé sur l'ensemble des activités communales
Si moyens → mutualisés à l'échelle de la commune.



8 Collectivités

Les organisations des services sont sensiblement différentes :

- Selon la taille,
- Selon les choix d'externalisation (ex. terrassement, maintenance, etc.),
- Selon le rôle des élus,

3/ Organisation des services

■ Gestion des usagers : des organisations et des services différents

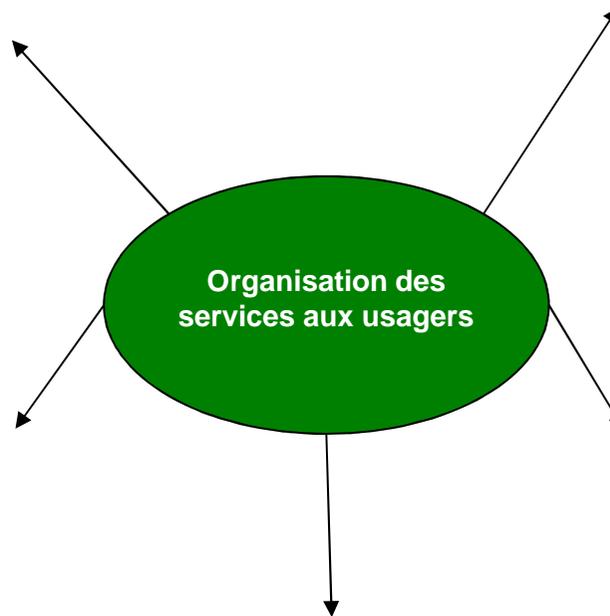
Accueil physique et téléphonique :

- Selon horaires d'ouverture des mairies,
- Sur une plage de 58 heures dans les locaux du délégataire pour les 6 collectivités concernées,
- Sur une plage d'ouverture comprise entre 36 et 50 heures pour les services dédiés en régie.

Recouvrement et modalités de paiement :

- 2 Collectivités avec régies d'avance et de recettes / 1 Collectivité avec régie de recettes,
- Facturation par voie de rôle,
- Facturation par le Délégataire.

- Pour la majorité des services, ensemble des possibilités de paiement dont prélèvement à échéance et mensualisation.



Logiciel / Règlement de service :

- Logiciel du Délégataire,
- 5 Logiciels différents sur les Régies

- Règlement de service délibéré entre 1983 et 2018.

Radiorelève / Télérelève:

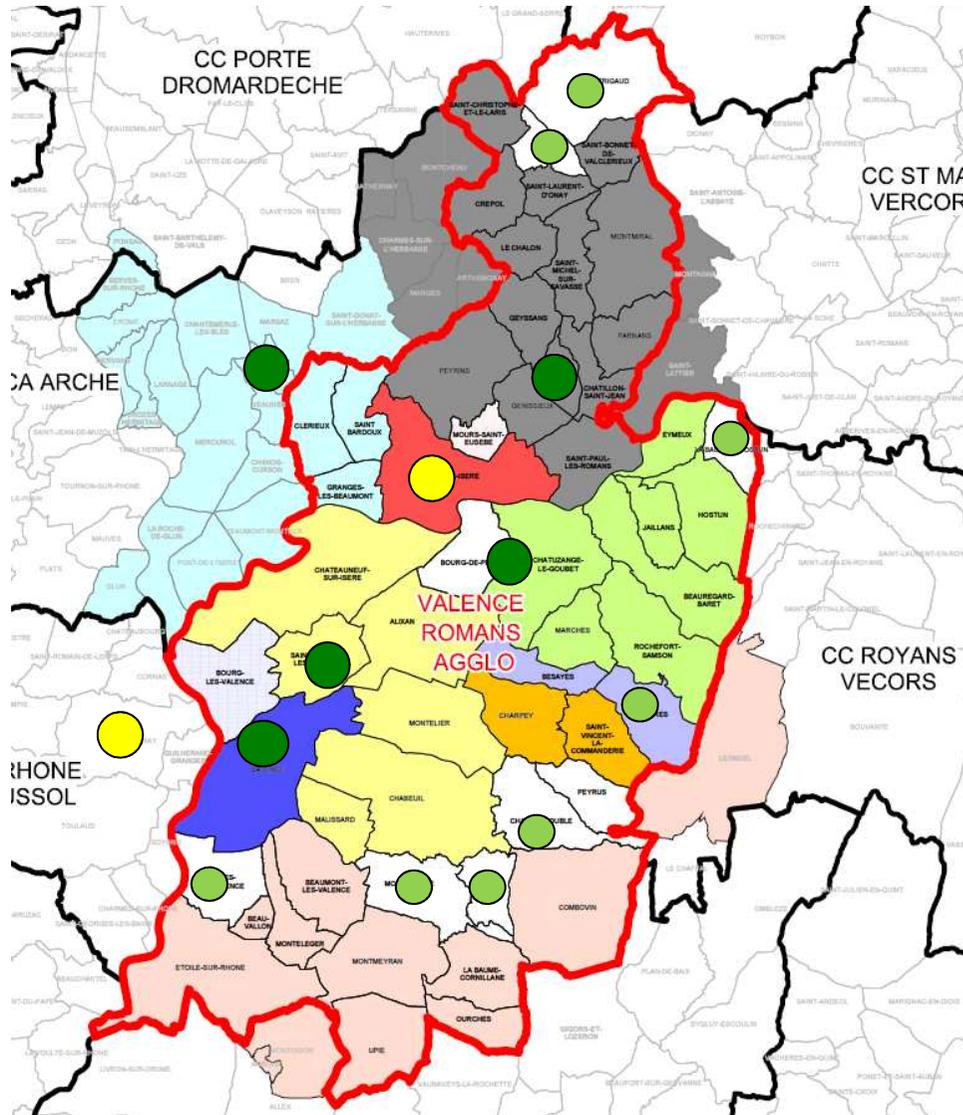
- Politique variable sur le sujet,
- Radiorelève sur 2 Collectivités (déploiement à 100% pour 1 et 67% pour l'autre),
- Télérelève en cours de déploiement ciblé sur une Collectivité.

Service internet :

- 3 Collectivités disposent d'un portail usagers allant au-delà du simple paiement (notion d'Agence en Ligne),
- Paiement en ligne non systématisé,
- Pas de portail dédié pour les collectivités en Délégation de service

3/ Organisation des services

■ 15 accueils des usagers



- Accueil des usagers dans un service dédié
- Accueil des usagers en Mairie
- Accueil des usagers chez le Délégué.

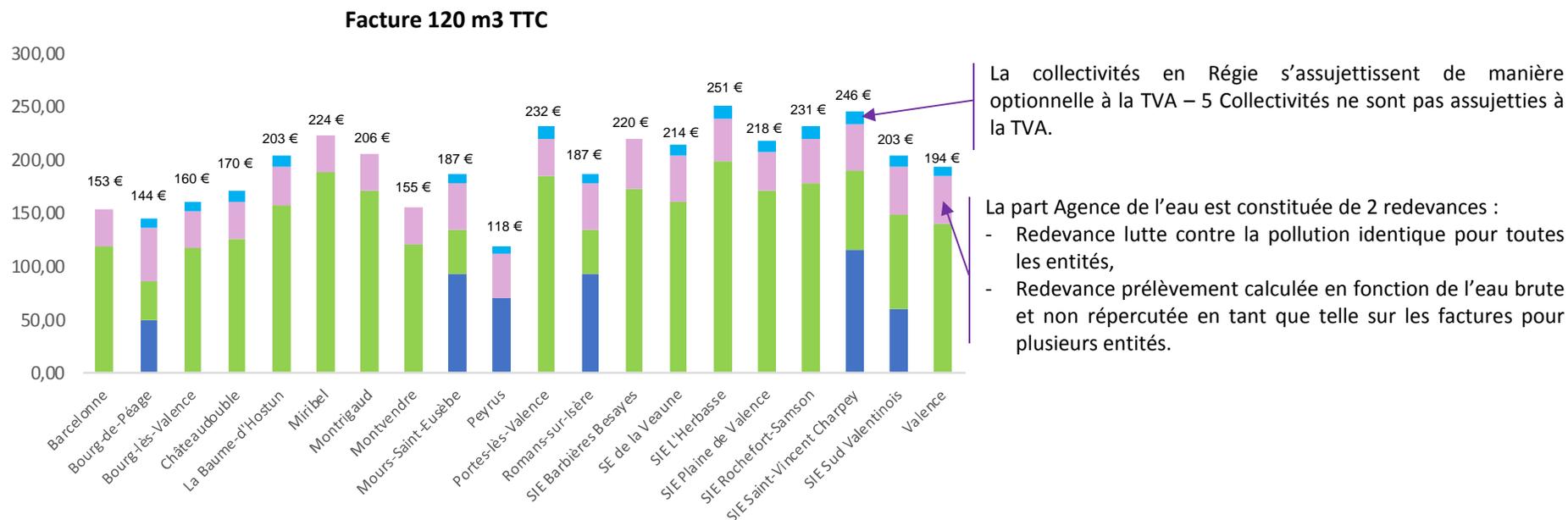
4. BILAN ECONOMIQUE

Sauf mention contraire, la synthèse financière est établie uniquement pour le territoire de Valence Romans Agglo. Sur les 3 syndicats présents sur 3 EPCI-FP, une hypothèse de ratio a été appliquée sur les données budgétaires.

Les données communiquées sont les données déclarées par chacune des Collectivités.

4/ Bilan économique : Facture 120 m³ au 01/01/2018 (€ TTC)

- Au 1^{er} janvier 2018, le prix moyen pondéré TTC de l'eau potable pour une facture 120 m³ est de **1,66 € TTC / m³**. Les tarifs sont compris en 0,99 € TTC / m³ et 2,10 € TTC / m³. La moyenne nationale s'élève à 2,03 € TTC / m³.



■ Part Délégitaire ■ Part Collectivité ■ Agence de l'Eau ■ TVA

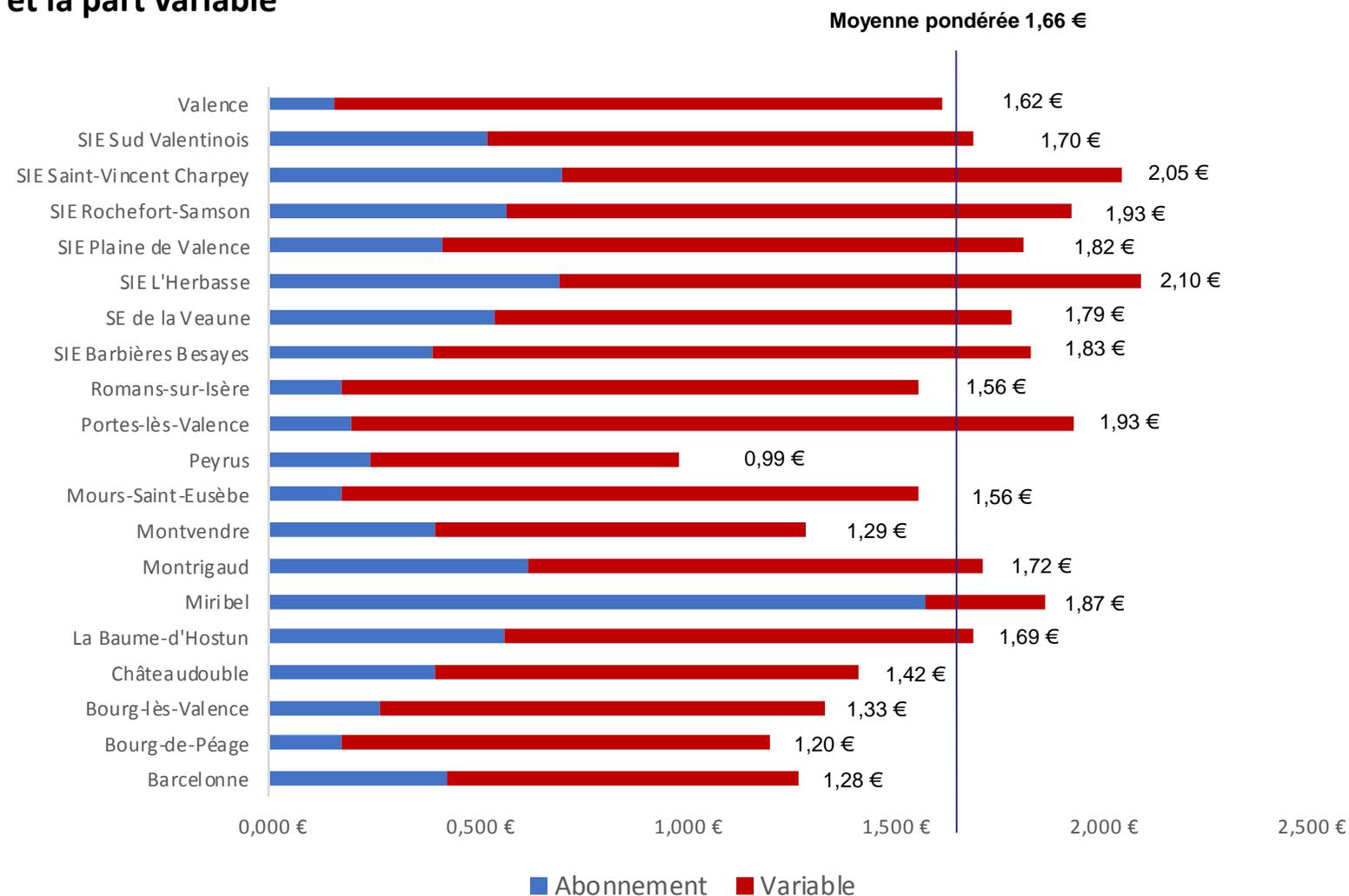
6 Collectivités disposent d'une part délégataire.

Les structures tarifaires comportent des différences sensibles :

- La part fixe représente entre 12% et 44% de la part Collectivité + délégataire éventuel (seuil réglementaire compris entre 30% et 40%),
- Une part fixe qui peut être identique ou différente selon le diamètre du compteur,
- 5 collectivités disposent de tranches de facturation (dégressives ou progressives).

4/ Bilan économique : Facture 120 m³ au 01/01/2018 (€ TTC)

Prix eau potable au m³ TTC sur la base d'une facture 120 m³ TTC avec répartition entre l'abonnement et la part variable



Cf. annexe – facture selon consommation spécifique de chaque collectivité – la facture 120m³ ne représentant pas nécessairement la consommation réelle.

4/ Bilan économique : hypothèse de ratios

- 3 des 20 entités disposant de la compétence eau potable recouvrent un périmètre qui va au-delà de Valence Romans Agglo.
- Il convient de définir une hypothèse de ratios pour évaluer les recettes et les dépenses dédiées au périmètre de l'Agglomération.

	Abonnés 2017			Consommation (2015-2017)		
	Total	sur VRA	%	Total	sur VRA	%
SE de la Veaine	9 129	1 653	18,1%	893 622	189 514	21,2%
SIE L'Herbasse	8 432	5 998	71,1%	996 547	753 054	75,6%
SIE Sud Valentinois	9 006	8 057	89,5%	1 102 252	988 688	89,7%

- Nous avons utilisé comme hypothèse **le ratio abonné**,
- Les autres entités sont 100% sur le territoire de l'Agglomération.

4/ Bilan économique : Synthèse

- La compétence eau potable est exercée par **20 entités différentes** sur le périmètre et représente près de **97 000 abonnés** et plus de **13 000 000 m³ consommés**,
- Un prix pondéré de **1,66 € TTC / m³** pour une facture 120 m³ avec un écart de tarification de 52%,
- La principale différence en matière **d'ingénierie tarifaire** est la proportion de la part fixe (de 12% à 44%),

5. PRINCIPES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Principes du transfert de la compétence

Transfert des biens

Mise à la disposition des biens à la collectivité bénéficiaire constatée par un procès-verbal contradictoire.
Remise des biens à titre gratuit.

Continuité des contrats

Les contrats – y compris les délégations de service public - sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Transfert du personnel

Cas des fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré :

Le personnel est transféré de manière automatique et obligatoire.
Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI.

Cas des fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires exerçant pour partie seulement dans le service ou une partie de service transféré :

Le transfert ne pourra pas être imposé aux agents mais peut être proposé.
En cas de refus, une mise à disposition peut être organisée (nécessite convention).

Cas des personnels de droit privés : Transfert obligatoire au titre du Code du Travail avec reconduction des contrats en l'état.

Transfert des actifs et passifs

Le transfert de la compétence induit un transfert des actifs et passifs identifiés dans le budget annexe eau potable.

6. IDENTIFICATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES

II. IDENTIFICATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES

1) Présentation des différents modes de gestion

Les principales différences entre les modes de gestion

	Différenciations principales de chaque mode de gestion			
	Recours à la Régie	Recours à des prestations de service	Recours à des DSP	Cas spécifique de le SEMOP
Maîtrise du service	- La Collectivité conserve pleinement la maîtrise des conditions d'exécution du service.	- La Collectivité définit le cadre des conditions d'exécution dans les marchés et doit organiser le contrôle.	- La Collectivité définit le cadre des conditions d'exécution dans les contrats et doit organiser le contrôle.	- La Collectivité définit le cadre des conditions d'exécution dans les contrats et, en tant que partenaire de la SEMOP, assure de fait le contrôle.
Responsabilité civile et pénale	- La responsabilité civile et pénale liée à l'exploitation repose sur les élus	- La responsabilité civile et pénale liée à l'exploitation repose sur les élus et les prestataires en fonction des exigences des marchés.	- La responsabilité civile et pénale liée à l'exploitation repose sur le délégataire	- La responsabilité civile et pénale liée à l'exploitation repose sur la SEMOP donc sur l'opérateur privé et la Collectivité à hauteur de leur participation respective.
Technicité	- La Collectivité peut avoir des faiblesses en matière d'expertise, de retours d'expériences et de moyens.	- Le recours à l'expertise, au retour d'expérience et aux moyens du prestataire sont encadrés par les marchés. - La Collectivité dispose d'une vision adaptée par le cadre des marchés.	- Les opérateurs privés disposent d'un niveau d'expertise, de retours d'expérience et de moyens élargis. - La Collectivité dispose cependant d'une vision limitée des actions de l'opérateur.	- Les opérateurs privés disposent d'un niveau d'expertise, de retours d'expérience et de moyens élargis. - La Collectivité dispose d'une meilleure vision des actions de l'opérateur du fait du co-actionariat.
Gestion patrimoniale	- La Collectivité gère ses installations selon sa propre politique. - Le renouvellement peut néanmoins servir de variable d'ajustement budgétaire.	- Le renouvellement ne peut pas être aux risques et périls de l'opérateur. Le cadre des marchés peut limiter l'optimisation technique et économique des opérations de renouvellement. - La Collectivité doit organiser le contrôle.	- Les opérateurs privés disposent d'outils et de retours d'expérience permettant la mise en œuvre de programme pertinent. - La Collectivité doit organiser le contrôle.	- Les opérateurs privés disposent d'outils et de retours d'expérience permettant la mise en œuvre de programme pertinent. - La Collectivité est associée à la définition des opérations dans le cadre de la SEMOP
Economie et financier	- Les risques et périls et les charges sont supportés par la Collectivité. - L'évolution des prix est totalement maîtrisée par la Collectivité (à la lumière de l'évolution des charges). - La Collectivité dispose de moindre capacités de mutualisation et de massification. - Absence de frais de siège et de marge.	- Les risques et périls et les charges sont partagés entre l'opérateur et la Collectivité (part variable pouvant évoluer). - L'évolution des prix est maîtrisée par la Collectivité (à la lumière de l'évolution des charges). - Les capacités de mutualisation et de massification des opérateurs privés permettent d'optimiser certaines charges. - Les charges de l'opérateur recouvrent des frais de siège et la marge de l'opérateur.	- Les risques et périls et les charges sont supportés par l'opérateur. - La formule de révision contractuelle permet de maîtriser l'évolution des prix. - Les capacités de mutualisation et de massification des opérateurs privés permettent d'optimiser certaines charges. - Les charges de l'opérateur recouvrent des frais de siège et la marge de l'opérateur.	- Les risques et périls et les charges sont partagés entre les 2 actionnaires. - La formule de révision contractuelle permet de maîtriser l'évolution des prix. - Les capacités de massification des opérateurs privés permettent d'optimiser certaines charges. Les capacités de mutualisation dépendent de l'organisation de la SEMOP. - Les charges recouvrent des frais de siège de l'opérateur privé et la marge de la SEMOP.

7. MOTIVATION DU CHOIX DE LA REGIE

MOTIVATIONS DU CHOIX DE LA RÉGIE

- Comparativement à la gestion déléguée, l'exploitation du service de l'eau potable en Régie présenterait un léger avantage en matière de coût. Mais elle dote surtout la collectivité des pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'eau potable, à la fixation des objectifs et au contrôle de la réalisation de ces derniers, à la fixation des tarifs, et privilégie **la transparence économique du service**.
- L'objectif est avant tout d'offrir aux usagers **un service de qualité, à un coût maîtrisé** : il s'agit, au-delà la gestion courante du service, de mettre en œuvre le projet de service visant l'amélioration durable de sa performance : gestion patrimoniale ambitieuse, maîtrise des volumes prélevés, qualité de l'eau distribuée irréprochable, gestion clientèle modernisée, service solidaire, ... **L'organisation projetée en Régie à autonomie financière répond à ces objectifs**.
- Ainsi au vu de l'ensemble des critères examinés dans le cadre de l'étude comparative (coût, performance, réactivité, souplesse d'organisation et transparence), **la solution de la régie semble la plus favorable** car elle permettrait de répondre aux attentes des usagers, en matière de gestion d'un bien commun d'intérêt général qu'est l'eau potable.
- **La Régie à autonomie financière permettrait une réelle maîtrise publique** de la gestion de ce service.